

Arrêté n°2021-25
RELATIF aux résultats des ELECTIONS
A distance par voie électronique

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE ANGERS LE MANS

Du mercredi 21 avril 2021 au jeudi 22 mars 2021
Collèges des personnels et collège
des usagers

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L718-7 à L 718-15 ;

Vu l'ordonnance no 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 2 et 16 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE expérimentale Angers-Le Mans ;

Vu l'arrêté n° 2021-DESUP/035 du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Didier Le Gall, professeur des universités, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans à compter du 01 janvier 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans adopté par le CA le 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance ;

Vu le comité électoral consultatif de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans en date du 24 mars 2021

Vu l'arrêté N° 2021-08 RECTIFICATIF relatif à l'organisation des élections au conseil d'administration à distance par voie électronique des personnels et des usagers de la COMUE Angers Le Mans

Vu l'arrêté n° 2021-17 du 11 mai 2021 relatif à la liste de candidats aux élections au conseil d'administration, à distance par voie électronique collège des personnels BIATSS LMU

Vu les procès-verbaux de dépouillement du vendredi 28 mai 2021 ;

Vu le Comité électoral consultatif de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans en date du 31 mai 2021

**L'administrateur provisoire
ARRETE :**

Article 1 : Conseil d'administration-élus de Le Mans Université

Sont élus de Le Mans Université aux élections au Conseil d'administration :

COLLEGE BIATSS

- Liste présentée par « Le Mans Université » :

Michel FRANCOIS

Lydie GRUDE

Sébastien CHOPLAIN

Fait à Angers, le 31 mai 2021
L'administrateur provisoire
Didier Le Gall

Mis en ligne le 31 mai 2021